



**Arrêté CAB/DS/PSI n° 183**

**du - 9 NOV. 2023**

**encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du dimanche 12 novembre 2023 opposant le FC Metz au FC Nantes**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 relatifs aux manifestations sportives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;
- Vu** l'instruction du 10 septembre 2021 relative à la lutte contre les violences commises dans les stades ;
- Vu** l'instruction complémentaire du 31 décembre 2021 contre la violence dans les stades ;
- Vu** l'instruction du 13 octobre 2023 concernant la sécurisation des matchs de football de la saison 2023-2024 ;
- Vu** la décision du 13 octobre 2023 de la Première ministre d'élever la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur le territoire national jusqu'à nouvel ordre ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** l'attente particulière suscitée par la rencontre entre le FC Metz et le FC Nantes qui devrait se jouer devant près de 23 000 spectateurs ;

**Considérant** la tendance de certains supporters à se comporter de manière violente ;

**Considérant** que les relations entre les supporters ultras des deux clubs sont toujours tendues avec une rivalité forte, voire parfois très dégradée, comme l'illustrent les incidents suivants constatés lors des dernières rencontres entre ces deux clubs, démontrant un contentieux persistant pouvant aller jusqu'à la recherche de l'affrontement physique :

- saison 2016/2017 : le dimanche 11 septembre 2016 à 15h00, dans le cadre de la quatrième journée de championnat de ligue 1, le FC Metz s'est déplacé au stade de La Beaujoire pour y affronter le FC Nantes. Une centaine d'ultras messins a effectué le déplacement. Lors de ce match, les supporters ultras nantais ont bloqué la progression du bus des supporters messins jusqu'au stade en se positionnant sur la chaussée. Les effectifs CRS ont dû intervenir pour séparer les deux groupes d'ultras messins et nantais, en usant des moyens lacrymogènes. Un individu a été interpellé ;

- saison 2017/2018 : déplacement de 148 supporters nantais, encadré par la prise d'un arrêté préfectoral. Les effectifs DDSP ont été renforcés d'1/2 UFM – Aucun incident avant ou après la rencontre mais insultes réciproques en tribune Est et usage de 8 fumigènes et un pétard en tribune visiteurs ;

- saison 2019/2020 : en octobre 2019, un affrontement avec les ultras messins était prévu sur le secteur de la Madine. Devant l'importante mobilisation nantaise de plus de 300 ultras, les ultras messins se sont désistés à la dernière minute. Néanmoins, face aux risques de débordements, les ultras nantais ont été escortés par les forces de l'ordre dès le départ du lac de la Madine afin d'éviter des débordements dans le centre-ville de Metz ;

- saison 2021/2022 : le 27 février 2022, une centaine de membres de la Brigade Loire ont organisé un déplacement à Metz dans le cadre de la rencontre entre le FC Metz et le FC Nantes. Ces derniers sont venus très tôt en début de matinée en limite du périmètre interdit par arrêté préfectoral afin de tenter de rencontrer les ultras messins. Un dispositif policier important a permis de prendre en charge les ultras nantais afin d'éviter un affrontement plus que probable.

**Considérant** que l'équipe du FC Metz rencontrera celle du FC Nantes le dimanche 12 novembre 2023 à 15h00 dans le cadre de la douzième journée du championnat de France de Football de Ligue 1 Uber Eats et que l'ensemble des incidents cités précédemment fait peser sur la rencontre un risque particulier ;

**Considérant** qu'il est fortement envisageable que les ultras de Metz adoptent un comportement vindicatif en cas de provocation ou tout acte considéré comme tel commis par les supporters adverses ;

**Considérant** que cette rencontre a été classée à risque de niveau 2 par la division nationale de lutte contre le hooliganisme, du fait de cet antagonisme persistant entre les groupes de supporters ;

**Considérant** la disponibilité limitée des forces mobiles dont le concours n'est aucunement assuré à la date de signature du présent arrêté ; que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters nantais ;

**Considérant** les réunions préparatoires de sécurité tenues les 24 octobre 2023 et 7 novembre 2023 au cours desquelles la situation de cette rencontre a été examinée et où ce risque a été confirmé ;

**Considérant** par ailleurs que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

**Considérant** que dans ces conditions, la présence le dimanche 12 novembre 2023, sur la voie publique, aux alentours et dans l'enceinte du stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz, où se déroulera le match, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du FC Nantes ou se comportant comme tel, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de cette qualité de supporters ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 12 novembre 2023 de 6h00 à 20h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du FC Nantes, ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Saint Symphorien et de circuler ou de stationner sur la voie publique à l'intérieur du périmètre ainsi défini (cf. carte en annexe) :

- sur le territoire de la commune de Metz :

Pont Amos, rue aux Arènes, avenue de l'Amphithéâtre, passage de Plantières, boulevard Maginot, boulevard Paixhans, pont des Grilles, boulevard du Pontiffroy, rue Sainte-Barbe, pont Eblé, route de Woippy ;

- le long de la voie ferrée de Longeville-lès-Metz et de Montigny-lès-Metz jusqu'à la gare de triage du Sablon.

**Article 2** : La seule exception à cette interdiction concerne les 500 supporters munis de contremarques nominatives délivrées par l'intermédiaire du club du FC Nantes. Ils devront se rendre au point de rassemblement fixé à 12h45 sur l'aire d'autoroute de Saint-Privat sur l'A4 afin d'être escortés jusqu'au stade par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définis à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

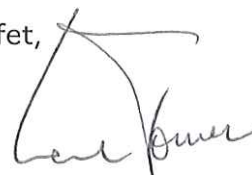
**Article 4** : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix, 67 000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, notifié aux présidents des deux clubs, affiché en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et de Longeville-lès-Metz et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> et transmis au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Metz.

**Article 6** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, les maires de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le - 9 NOV. 2023

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a large, stylized, handwritten mark that resembles a large 'L' or a similar symbol.

Laurent Touvet

